

Assurance décès accidentel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PREPAR IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

SIREN : 343 158 036 (LEI : 9695008UHHM3007T1B62)

Produit : PROTECTION EPARGNE

PREPAR-IARD
ASSURANCE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit le versement d'un capital correspondant au montant de l'épargne constituée par l'assuré sur le(s) produit(s) associé(s) à l'adhésion en cas de décès accidentel de celui-ci.

On entend par accident toute atteinte corporelle non intentionnelle provenant de l'action soudaine, directe et exclusive d'une cause extérieure à l'assuré et survenu après la prise d'effet de l'adhésion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ En cas de décès par accident de l'assuré, il est prévu le versement aux bénéficiaires désignés d'un capital égal à l'épargne constituée au titre du ou des produits associés à Protection Epargne.

La garantie joue que le décès de l'assuré soit immédiat après l'accident ou différé dans la limite de 12 mois après l'accident.

Les produits associés sont les suivants : le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), le Livret A, le Plan Epargne Logement (PEL), le Livret Fidélis, le Livret Fidélis Livret A, le Livret Territorial, le Livret d'Epargne Populaire (LEP), le Compte Sur Livret (CSL), le Compte Sur Livret Casden, le Dépôt Solidarité Casden, le Compte Epargne Logement (CEL) et/ou l'adhésion à un ou plusieurs des contrats d'assurance-vie ci-après : EVOLUVIE, RYTMO; Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) et CAPITO (pour les adhésions en stock).

Le capital dû aux bénéficiaires est évalué au jour du décès de l'assuré et est compris entre les seuils et plafonds ci-dessous :

- **3 000 € et 61 000 €** pour le Plan Epargne Logement ;
- **3 000 € et 50 000 €** pour les livrets Fidélis et Fidélis Livret A, Compte Sur Livret, Compte Sur Livret Casden, Dépôt Solidarité Casden et pour les contrats d'assurance-vie EVOLUVIE, RYTMO; PERP et CAPITO pour les adhésions en stock ;
- **3 000 € et 22 950 €** pour le Livret A et le Livret Territorial ;
- **3 000 € et 15 300 €** pour le Compte Epargne Logement ;
- **1 500 € et 12 000 €** pour le Livret de Développement Durable et Solidaire;
- **1 500 € et 7 700 €** pour le Livret d'Epargne Populaire.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le versement du capital en cas de décès non accidentel ;
- ✗ Le décès qui n'est pas la conséquence d'un accident ou d'une cause extérieure à l'assuré et indépendante de sa volonté ;
- ✗ Le décès à la suite d'une maladie, d'un accident cardiaque ou accident vasculaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont notamment exclues les conséquences :

- ! d'accident survenu avant la prise d'effet de l'adhésion ;
- ! d'actes intentionnels de la part de l'assuré ou du bénéficiaire de l'adhésion ;
- ! du suicide, de la tentative de suicide ;
- ! de l'ivresse de l'assuré ou d'un état caractérisé par un taux d'alcoolémie sanctionnable pénalement, de l'absorption par lui de stupéfiants ou de produits toxiques non prescrits médicalement ;
- ! de risques aériens résultant de compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols libres, parapente, deltaplane, de vol ou vol d'essai sur prototype ou sur appareils non homologués, de sauts en parachute, de vols sur ailes volantes, d'utilisation d'un appareil « Ultra Léger Motorisé » et d'une façon générale de tout sport aérien ;
- ! de vols dans des appareils conduits par des pilotes n'ayant pas le brevet ou la licence valable pour l'appareil utilisé ;
- ! de la participation de l'assuré, en tant que concurrent, à des compétitions sportives à titre professionnel ou à des compétitions comportant l'utilisation d'un engin quelconque à moteur (véhicule ou embarcation) ainsi qu'à leurs essais ;
- ! de la participation à des paris, tentatives de record ;
- ! d'une intervention chirurgicale.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'adhésion doit être associée à l'un des produits bancaires ou d'assurance-vie. Seule une adhésion par produit associé est possible.
- ! En cas d'adhésions sur plusieurs produits, le montant total du capital versé pour un même assuré ne peut excéder 200 000 € tous produits confondus.
- ! La garantie ne fonctionne pas si le décès survient plus de 12 mois après l'accident.
- ! Il existe différents seuils et plafonds en fonction des produits associés (cf. ci-contre).

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription :

- Être une personne physique, avoir au moins 18 ans et moins de 70 ans ;
- Avoir un compte bancaire BRED Banque Populaire ;
- Être détenteur de l'un des produits associés (bancaire ou assurance-vie) ;
- Répondre avec exactitude et honnêteté à toutes les questions posées par l'assureur ou son distributeur ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Payer la cotisation à l'adhésion.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dès que possible ;
- Payer la cotisation à chaque échéance.

En cas de sinistre :

- Déclarer l'accident ayant entraîné le décès de l'assuré dans le mois de sa survenance ou de sa connaissance ;
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation de l'accident ou demandés par l'assureur ou son délégataire.

Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance, à l'adhésion et à chaque échéance annuelle ;
- Le paiement s'effectue par prélèvement sur votre compte bancaire Bred Banque Populaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Prise d'effet de l'adhésion : votre adhésion prend effet à la date de débit de votre compte pour le paiement de la cotisation initiale figurant sur le relevé de vos opérations bancaires. Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent la signature du bulletin d'adhésion ou des conditions particulières. Ce délai tient compte, en cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, du délai légal de renonciation de 14 jours.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement est automatique et reconduit pour la même durée.

Fin de couverture : votre garantie prend fin

- à la fin de l'année au cours de laquelle vous avez atteint 80 ans,
- si vous ne payez pas la cotisation après résiliation de l'adhésion par l'assureur dans les conditions de la documentation précontractuelle et contractuelle,
- au jour de votre décès,
- à la fin de la période de garantie en cours :
 - si vous clôturez votre compte Bred Banque Populaire support de l'adhésion,
 - en cas de clôture du PEL ou de sa transformation en CEL, ou de son transfert auprès d'un autre établissement bancaire,
 - en cas de clôture du CEL, du LEP ou de leur transfert auprès d'un autre établissement bancaire,
 - en cas de clôture du LDDS, du Livret Fidélis, du Livret Fidélis Livret A, du CSL, du Compte Sur Livret Casden, du Dépôt Solidarité Casden, du Livret Territorial,
 - en cas de clôture du Livret A, de rachat total de l'adhésion, PERP ou de son transfert individuel auprès d'un autre organisme d'assurance,
 - en cas de transfert collectif du contrat PERP auprès d'un autre organisme d'assurance,
 - si vous demandez la liquidation de la rente PERP,
 - si vous demandez le rachat total ou en cas d'échéance totale de l'adhésion EVOLUVIE, RYTMO ou CAPITO.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhésion peut être résiliée à chaque échéance anniversaire en respectant un délai de préavis de 2 mois.
- L'adhésion peut être résiliée en cours d'année en cas de survenance de certains événements ou en cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.
- Toute résiliation de l'adhésion par l'assuré peut être effectuée dans les conditions prévues par l'article L 113 14 du Code des assurances, et notamment par lettre ou tout autre support durable ou tout autre mode de résiliation par voie électronique.

